



## LICENCES ANSO, AMS ET FISO AVANCÉES ET MISE EN PAYE

**Une étape franchie, mais pas une ligne d'arrivée. Les décisions individuelles ont été notifiées et la mise en paiement des primes de licence ANSO est enfin planifiée. FO a obtenu ces avancées par un suivi sans relâche, et continuera jusqu'à une reconnaissance complète de vos métiers.**

En effet, tous les TSEEAC, éligibles au 1er juillet 2025, ont reçu une décision individuelle les classant dans le niveau adéquat en fonction de leur ancienneté dans leur poste, au cours du premier trimestre 2026. Les TSEEAC éligibles après cette date ont été pris en compte par SDRH au fil de l'eau.

Il ne manquait plus que la mise en paiement des primes correspondant au niveau de licence détenu. Cela se passera finalement en deux temps afin de permettre au service paye d'absorber ces nouvelles primes dans le nouveau logiciel créé spécialement à cet effet.

Le premier rappel arrivera en août 2026 pour la période comprise entre le 1er juillet 2025 et le 31 mars 2026, à l'exception de certains TSEEAC concernés par la licence ANSO (environ 30 agents) qui seront payés en septembre 2026.

Le second rappel correspondant au reliquat entre le 1er avril et le 30 août 2026, devrait être progressif d'après SDRH, FO a demandé explicitement qu'il soit régularisé au plus vite afin que tous les agents puissent avoir une fiche de paye claire et lisible dès que possible.

Rappel important concernant cette licence ANSO :

- En cas de problème, l'agent doit s'adresser à SDRH, qui assure le suivi de la licence et qui pourra corriger le niveau attribué. Il y aura un délai de traitement, lié au versement du salaire lui-même, d'au moins 2 mois, pour voir la correction sur son bulletin de paye.
- En cas de mutation, l'agent devra attendre d'être qualifié avant d'atteindre le 1er niveau de la licence, mais il pourra bénéficier du niveau dont il bénéficiait lors de son précédent poste, le temps de la validité de sa précédente licence (maximum 3 ans).
- OLAF-ATCO enverra des messages aux agents pour les prévenir de la fin de validité de leur qualification afin qu'ils puissent faire une demande de prorogation. Cette demande, comme la demande de changement de niveau, doit être faite par l'agent via son supérieur hiérarchique. La demande est ensuite validée par une commission de suivi des compétences.

**Cette licence est une avancée réelle, que FO a accompagnée à chaque étape pour les TSEEAC de la DSNA et de l'ENAC. Mais trop d'agents restent sans licence : certains TSEEAC de l'ENAC, de la DTA, de la DNUM. Leur expertise compte autant que celle des autres. Une prime ne suffit pas : c'est la reconnaissance pleine et entière des sujétions et du savoir-faire des TSEEAC que FO continue de porter. FO reste mobilisé pour que cette reconnaissance soit à la hauteur de ce que vous faites chaque jour.**

**En cas de question ou de doute, n'hésitez surtout pas à vous adresser à vos représentants FO qui sont à vos côtés autant que de besoin !**

